



Assurance Vie Privée

Document d'information sur le produit d'assurance

MMA IARD Assurances Mutuelles, société d'assurance mutuelle à cotisations fixes, RCS Le Mans 775 652 126 - France
MMA IARD, société anonyme, RCS Le Mans 440 048 882 - France

Assurance Scolaire CG 068

Ce document d'information vous présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit et ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce contrat d'assurance a pour objet de garantir les dommages qu'un élève pourrait occasionner à autrui mais aussi les dommages corporels qu'il pourrait subir.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Ce contrat s'adresse aux parents d'élèves et d'étudiants poursuivant une scolarité de la maternelle jusqu'aux études supérieures.

Garanties de base :

- ✓ **Remboursement des frais de santé en cas d'accident**, dans la limite des plafonds (ex : frais pharmaceutiques, soins dentaires...)
- ✓ **Versement d'un capital en cas d'invalidité permanente suite à un accident**
- ✓ **Remboursement des frais d'obsèques**
- ✓ **Assistance Interruption de scolarité** (conduite à l'école, aide pédagogique de l'enfant, garde malade des assurés)
- ✓ **Assistance Voyage** (rapatriement, accompagnement de l'assuré)
- ✓ **Frais de recherche et de secours y compris les frais d'évacuation sur piste de ski**

Garanties optionnelles :

- Responsabilité civile**, plafond selon la nature des dommages
- Défense des intérêts de l'assuré** (pour les poursuites ou recours exercés à la suite d'un accident garanti)
- Dommages subis par les biens** : Vélo, VTT, Instrument de musique, vêtements, cartable, sac de sport et son contenu, autres biens (rollers, casque...)



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Dommages dans lesquels sont impliqués un véhicule terrestre à moteur, les remorques ou semi-remorques, attelées
- ✗ Dommages imputables à une activité professionnelle ou rémunérée en dehors des stages en entreprises organisés dans le cadre scolaire
- ✗ Dommages aux biens liés au matériel informatique et aux téléphones portables



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

Principales exclusions :

- ! Faute intentionnelle
- ! Accidents survenant au cours des épreuves sportives, courses
- ! Accidents survenant ou maladies constatées médicalement avant la prise d'effet de la garantie
- ! Suicide ou tentative de suicide de l'assuré
- ! Dommages subis par l'assuré et résultant de l'usage de drogues, stupéfiants

Principale restriction :

- ! La garantie en cas d'invalidité permanente peut prévoir un seuil d'intervention (en fonction de la formule choisie)



Où suis-je couvert(e) ?

✓ France et principautés de Monaco et d'Andorre. Les garanties sont étendues au Monde entier pour des séjours de moins d'un an, sauf pour l'organisation et la prise en charge des frais liés à l'interruption de scolarité.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non-garantie, vous devez :

- **À la souscription du contrat :** répondre avec exactitude et sincérité à toutes les questions qui sont posées et fournir les justificatifs demandés.
- **En cours de contrat :** nous déclarer les circonstances nouvelles qui modifient les informations fournies lors de la souscription.
- **À la souscription et à chaque renouvellement :** régler votre cotisation aux dates convenues.
- **En cas de sinistre :** nous le déclarer dès que vous en avez connaissance et au plus tard dans le délai fixé par le contrat.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Le paiement de la cotisation intervient à la souscription et à chaque échéance du contrat.

Possibilité de régler en espèces selon les dispositions légales, par chèque ou prélèvement bancaire, mensuellement, trimestriellement, semestriellement ou annuellement.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Les garanties prennent effet à la date indiquée aux Conditions Particulières.

Si vous avez souscrit un contrat à tacite reconduction : il est automatiquement reconduit d'année en année à chaque échéance anniversaire.

Si vous avez souscrit à un contrat à durée ferme : il prend fin à la rentrée scolaire suivante et au plus tard le 31 octobre si l'assuré ne poursuit plus sa scolarité.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier votre contrat dans les cas et délais prévus par la réglementation et par les conditions générales, notamment à l'échéance annuelle et lors de la survenance de certains événements (en cas de changement de domicile, ou si l'assuré arrête sa scolarité ou ses études).

La demande de résiliation doit nous être notifiée par déclaration auprès de nos agences (en agence ou par téléphone) ou par lettre ou support durable (par mail adressé à l'agence ou demande dans votre Espace client sur mma.fr).